

> ZOOM SUR...

Les ripisylves

Les boisements sur berges, ou "ripisylves", désignent un ensemble de formations boisées présentes sur les rives d'un cours d'eau et assurant de multiples fonctions : lutte contre l'érosion, corridor écologique, amélioration de la qualité de l'eau, qualité paysagère, sources de bois d'œuvre et de chauffage, etc. Une ripisylve diversifiée et entretenue contribue au bon état écologique des cours d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

Selon l'Agence de l'Eau Artois-Picardie seulement 10% des berges sont occupés par des ripisylves en bon état contre 40% en état médiocre et 50% en mauvais état (ripisylves dégradées ou absentes) dans le bassin Artois Picardie. L'état des lieux dressé pour l'élaboration du SAGE montre que localement, hors secteur forestier, les berges présentent une ripisylve très clairsemée. Si certains cours d'eau (Elnon, Courant de l'Hôpital par exemple) ont une végétation de berge plus abondante, celle-ci n'est pas diversifiée (l'Elnon est notamment dominé par la présence d'Aulnes) et donc pauvre en terme de biodiversité.

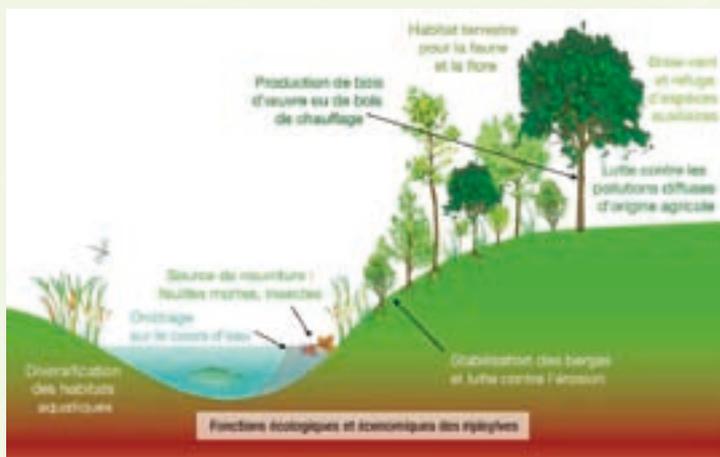
Comment agir ?

La plantation de boisements en bordure de cours d'eau est simple et permise par la réglementation. Dans le Nord-Pas de Calais, des arrêtés préfectoraux permettent notamment l'installation de boisement sur 4 à 5 mètres de large, sans incidence sur les surfaces déclarées en couvert environnemental ou en production. Par ailleurs, en bordure de cours d'eau, les bandes enherbées obligatoires peuvent désormais être remplacées par des boisements entretenus d'une largeur de 0,5 à 5 m maximum.

En pâtures, l'installation d'un boisement devra s'accompagner de la mise en place d'une clôture et d'abreuvoirs pour le bétail, sous peine de voir les plantations détruites. En revanche, l'installation de peuplier à moins de 6 m des rives est à éviter. Son enracinement parfois superficiel et sa forte prise au vent le rendent sensible aux chablis, ce qui peut déstabiliser les berges.

Mesures du SAGE

- 3D-M1 : Inciter à la préservation de certains cours d'eau et de leur ripisylve par des mesures réglementaires. Cibler préférentiellement les secteurs menacés les plus remarquables.
- 3D-M8 : Favoriser l'entretien doux et régulier des cours d'eau, des voies navigables et de leurs abords. Eviter toute coupe à blanc et préférer un entretien contrôlé et sélectif des terrasses alluviales et de la ripisylve. Favoriser les espèces régionales et la diversification des boisements en âge et en espèce en bord de cours d'eau.
- 3D-M11 : Restaurer progressivement une végétation rivulaire adaptée le long des cours d'eau lorsqu'elle n'existe pas.



Quel type d'espèces privilégier ?

Une ripisylve équilibrée présente trois strates : herbacées, arbustives et arborescentes. Les espèces doivent être choisies en fonction de leur localisation sur la berge. Il est également important de rechercher une diversité des espèces, de tranches d'âge et de strates (arbustives et arborées).

Localisation	Type	Principales essences
Pied de berge	Hélophytes Graminées ripicoles	Iris, baldingère faux roseau, carex,...
Milieu de berge	Espèces arbustives	Viorne obier, saule, fusain...
	Espèces arborées	Saule blanc, aulne glutineux, frêne commun,...
Haut de berge	Espèces arbustives	Fusain, cornouillier, aubépine, noisetier, viorne lantane...
	Espèces arborées	Frêne, érable sycomore, saule, tilleul, bouleau...

Pour l'entretien, c'est le riverain du cours d'eau, propriétaire des berges jusqu'à la moitié du lit, qui est responsable. Cet entretien peut être fait localement par le syndicat de rivière ou la collectivité qui se substitue alors au propriétaire.

Un programme d'actions en cours

En partenariat avec l'Agence de l'Eau et les Conseils Régionaux, le Centre Régional de



Ripisylve diversifiée avec arbres, arbustes et herbacées.

la Propriété Forestière (CRPF) a lancé un programme d'actions visant à augmenter les linéaires et la composition de ces boisements sur berges. Il est prévu notamment l'implantation de sites de démonstration ou encore des informations auprès de propriétaires, élus et gestionnaires. Les propriétaires privés peuvent bénéficier d'aides financières auprès du CRPF. Pour les collectivités ayant compétence dans l'entretien des cours d'eau, n'hésitez pas à contacter l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Contacts

Si vous souhaitez vous aussi replanter vos berges, contactez :

- Marco Banchi - **CRPF**, tél. 03 22 33 52 00, ou télécharger la brochure spécifique sur le site internet <http://www.crpfnorpic.fr>, rubrique "Une question technique".

- Les structures compétentes dans l'entretien des rivières : **Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut**, tél. 03 27 48 87 87 **Communauté d'Agglomération du Douaisis**, tél. 03 27 99 89 89

- **PNR Scarpe-Escaut**

- Jean-Pierre Lefebvre, **Agence de l'Eau Artois-Picardie**, tél. 03 27 99 90 00

Conception graphique :

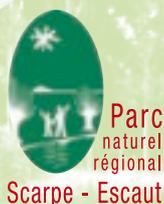
★ **STAMINIC**

Impression :

Décembre 2009 – 2 500 exemplaires.

Crédit photos :

Samuel Dhote / PNRSE / CRPF
Agence de l'Eau Artois-Picardie



Secrétariat technique

Maison du Parc - 357, rue Notre Dame d'Amour - 59230 Saint-Amand-les-Eaux
Tél. : 03 27 19 19 70 - Télécopie : 03 27 19 19 71
E-mail : sage@pnr-scarpe-escaut.fr - Site internet : www.pnr-scarpe-escaut.fr



Cette lettre d'information a été réalisée avec le soutien financier de : l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et des structures intercommunales.

